



PFR 2011

Annexe B au courrier de relance de l'UNSA
Remarques note de gestion DRH du 19 juillet 2011
de la catégorie B administratif du MEDDTL

La part fonctionnelle:

Dans la perspective d'une convergence avec le MAAPRAT, l'UNSA renouvelle sa demande qu'aucune distinction ne soit opérée entre les agents en DDI et les autres: cette convergence doit concerner tous les agents du MEDDTL (page 2 de la note de gestion).

Des majorations de part Fonctions sont anticipées au titre de 2012 dès 2011 sans que l'on en comprenne les raisons, mais est-ce à dire que la PFR de cette catégorie n'évoluera pas en 2012? En effet, l'exemple de la PFR de la catégorie A administrative démontre que notre ministère se montre généreux au moment du basculement, mais stoppe dès l'année suivante toute revalorisation indemnitaire en se limitant à revoir à la marge des cotations de part Fonctions, aggravant ainsi les écarts indemnitaires avec la catégorie A technique.

Votre note ne fait nullement état de la date d'affectation des agents pour la prise en compte de cette part fonctionnelle, contrairement à la part «Résultats» qui est déterminée par le service au sein duquel est affecté l'agent au 1er mai 2011; il est possible d'imaginer que cette part soit proratisée pour 2011 mais rien n'est écrit à ce propos.

De même, nous avons demandé que les agents NBIés ne fassent l'objet d'aucune minoration de leur part fonctionnelle, ce qui avait été acté le 14 juin dernier; aucune mention n'est faite à ce propos.

Pour les agents bénéficiant de la prime informatique, la majoration de 2,5 ne saurait compenser à hauteur de ce que percevaient les agents concernés; nous maintenons donc notre demande de majorer ce coefficient à hauteur de 2,8.

Enfin, UNSA ne saurait accepter que le coefficient arrêté au profit des permanents syndicaux de catégorie B soit inférieure à celui des A administratifs qui constitue une cotation médiane (3 pour les attachés et 3,5 pour les APE). UNSA réitère donc sa demande de coefficient moyen ou médian, soit 3,7 pour les agents affectés en services déconcentrés et 3,8 pour ceux affectés en administration centrale et non 3,5.

La part Résultats:

Il faut, pour UNSA, que le coefficient de «résultat» moyen soit de 3 pour que cette mise en place paraisse cohérente. Ainsi, la note tend à laisser penser (ne serait-ce que par les exemples choisis) que les chefs de service seraient invités à fixer un coefficient moyen inférieur à 3 (voir très nettement inférieur à 3 ;exemple à 1,5 – 1,91 et 2,11).

Cela serait alors très pénalisant sur le montant global attribué aux agents et ne serait pas conforme à l'esprit de la PFR.

Pour l'UNSA, un agent qui réalise correctement son travail doit être à la moyenne et jamais en dessous.

Nous souhaitons que la note fixe un coefficient global moyen.

Votre note ne donne par ailleurs aucune précision sur le calendrier relatif aux réunions des CTPS au cours desquels une information sera apportée sur la cotation des postes; il est tout à fait imaginable que les CTPS se réunissent après les commissions d'harmonisation, les organisations syndicales étant alors mises devant le fait accompli; UNSA demande que les CTPS puissent se réunir début septembre 2011.

Ainsi que nous en avons fait état dans la note de l'UNSA qui vous a été adressée le 11 juillet dernier, s'agissant des notifications et des modalités de recours, votre note ne donne aucune précision sur les modalités de recours lorsqu'un supérieur hiérarchique refuse de recevoir un agent; dans cette situation, quelle sera la date de départ pour les recours?

Enfin, UNSA considère que les régularisations de la part «Résultats» doivent obligatoirement intervenir au plus tard sur le salaire de Décembre 2011.